



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 mars 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

Première session

Genève, 20-23 juin 2011

Points 3 a) et 8 de l'ordre du jour provisoire

Questions en suspens: Projet de déclaration

Adoption de la déclaration

Projet de déclaration

Proposition du Bureau

Résumé

Le texte ci-après a été établi par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière avec le concours du secrétariat de la Convention, comme la Réunion des Signataires du Protocole l'avait demandé à ses deuxième et troisièmes sessions.

Nous, représentants de haut niveau des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, réunis à Genève du 20 au 23 juin 2011 à l'occasion de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme première réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Accueillant avec satisfaction l'entrée en vigueur du Protocole, instrument juridique essentiel pour favoriser un développement écologiquement rationnel et durable visant à intégrer des considérations environnementales, y compris relatives à la santé, dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes qui définissent le cadre dans lequel la mise en œuvre de projets pourra être autorisée à l'avenir et, selon qu'il convient, de politiques et de textes de loi,

Considérant l'évaluation stratégique environnementale comme un instrument juridique clef pour que la protection de l'environnement fasse partie intégrante des processus stratégiques de prise de décisions concernant les plans et les programmes qui définissent le cadre dans lequel la mise en œuvre de projets pourra être autorisée à l'avenir et ne soit pas envisagée isolément, et que les citoyens concernés puissent participer à ces processus, conformément aux principes 4 et 10 de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement,

Considérant également que l'évaluation stratégique environnementale peut aider à atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement consistant à intégrer les principes d'un développement durable dans les politiques et les programmes nationaux afin de préserver l'environnement,

Reconnaissant l'importance d'une coopération internationale coordonnée entre les organisations gouvernementales de la région pour évaluer les effets s'exerçant sur l'environnement, y compris sur la santé, en particulier dans un contexte transfrontière,

1. *Prenons note* avec satisfaction de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale et soutenons la mise en œuvre de ses dispositions;

2. *Reconnaissons* la contribution de l'évaluation stratégique environnementale à un développement durable, en particulier dans la région de la CEE;

3. *Reconnaissons* l'importance d'une approche intégrée de la protection de l'environnement et de la prise en compte de l'environnement dans le développement économique par la mise en œuvre du Protocole;

4. *Insistons* sur le fait qu'il est possible d'envisager d'établir des liens entre l'évaluation stratégique environnementale au niveau des plans et des programmes – et, selon qu'il convient, des politiques et des textes de loi – et l'évaluation de l'impact sur l'environnement au niveau des projets, et qu'il faudrait étudier ces liens dans le but d'accroître l'efficacité et l'utilité des évaluations environnementales et de faciliter le processus décisionnel au niveau stratégique et au niveau des projets;

5. *Soulignons* qu'il incombe aux Parties au Protocole de veiller à ce que les plans et les programmes proposés qui sont visés par les dispositions du Protocole et qui relèvent de leur juridiction ou sont sous leur contrôle soient conformes au paragraphe 2 de l'article 7 ainsi qu'au paragraphe 7 de l'annexe IV du Protocole, de sorte que les mesures visant à prévenir, réduire ou atténuer tout effet négatif notable que la mise en œuvre d'un plan ou d'un programme pourrait avoir sur l'environnement au niveau transfrontière, y compris sur la santé, soient décrites et évaluées;

6. *Soulignons également* qu'il est important de promouvoir la participation du public à l'évaluation stratégique environnementale;

7. *Soulignons en outre* que prendre en considération et intégrer des préoccupations écologiques dans la prise de décisions, selon qu'il convient, lors de l'élaboration de propositions de politique générale et de textes de loi, peut grandement contribuer à promouvoir un développement durable;

8. *Reconnaissons* que l'évaluation stratégique environnementale peut être un mécanisme approprié pour introduire l'examen de l'impact des changements climatiques dans les plans et les programmes élaborés aux fins de la planification du développement et de l'aménagement du territoire aux niveaux régional et municipal et, partant, renforcer la capacité d'adaptation;

9. *Invitons* le Secrétaire exécutif de la CEE à continuer de prévoir des services de secrétariat suffisants à l'appui du Protocole et demandons l'attribution au titre du budget ordinaire de l'ONU de ressources permettant d'assurer efficacement et de façon stable les fonctions de secrétariat nécessaires à cet instrument;

10. *Invitons également* les secrétariats d'autres conventions, ainsi que les organisations internationales et non gouvernementales compétentes, à participer et à apporter leur concours aux activités pertinentes menées au titre du Protocole et à promouvoir l'application du Protocole dans leurs domaines de compétence;

11. *Reconnaissons* que la bonne application du Protocole dépend en partie de l'affectation de ressources administratives et financières suffisantes pour soutenir et poursuivre les initiatives nécessaires à la réalisation de ses objectifs et, à cet égard, et compte tenu de la situation particulière des pays en transition, demandons aux Parties, aux Signataires, aux autres États et aux organismes de financement institutionnel de s'employer à veiller à ce que la mise en œuvre du plan de travail bénéficie des ressources nécessaires;

12. *Notons avec satisfaction* les efforts déployés par les pays en transition pour renforcer leur capacité d'appliquer le Protocole, notamment dans le cadre de l'Initiative de Belgrade relative à l'évaluation stratégique environnementale, sous la conduite de l'Arménie, du Bélarus et de la République de Moldova, et encourageons les Parties à appuyer activement ces efforts;

13. *Encourageons* les Parties au Protocole et les Signataires de cet instrument, ainsi que d'autres États, à renforcer encore la capacité de ratifier et de mettre en œuvre le Protocole en fonction des besoins avérés, en apportant un appui spécifique aux pays d'Europe du Sud-Est et aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et en collaborant dans la mesure du possible avec les institutions régionales pour mettre des compétences et des ressources à leur disposition selon les besoins;

14. *Prenons note avec intérêt* des appréciables travaux réalisés par les Signataires, le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la santé, parmi d'autres, pour fournir des conseils concernant l'application pratique du Protocole;

15. *Invitons* la société civile et toutes les parties prenantes à continuer d'apporter leur concours et de contribuer à la mise en œuvre et à l'application du Protocole, en notant que les réunions organisées au titre de cet instrument permettent d'échanger des vues et des informations;

16. *Encourageons* les institutions multilatérales de financement et les organismes bilatéraux d'aide à appliquer les principes du Protocole à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs plans, de leurs programmes et, selon qu'il convient, de leurs politiques;

17. *Engageons* les États membres de la CEE qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole et invitons les autres États qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies à adhérer à cet instrument.

18. *Reconnaissons* que l'évaluation stratégique environnementale est un formidable instrument de planification et d'action gouvernementale aux fins de la mise en place d'une économie plus respectueuse de l'environnement¹;

19. *Invitons* la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», qui se tiendra à Astana du 21 au 23 septembre 2011, à tenir compte de l'importance de l'évaluation stratégique environnementale dans les deux thèmes de la Conférence, à savoir: «La gestion durable de l'eau et les écosystèmes liés à l'eau» et «Pour une économie plus respectueuse de l'environnement: prise en compte de l'environnement dans le développement économique»;

20. *Demandons* à la CEE de faire rapport, dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20), sur la contribution de la Convention et, en particulier, du Protocole à la mise en œuvre des principes proclamés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en juin 1992 (A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol.I))².

¹ Le Bureau propose d'ajouter le présent paragraphe et le suivant en vue de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», qui se tiendra à Astana du 21 au 23 septembre 2011.

² Le Bureau propose d'ajouter le présent paragraphe en vue de la Conférence Rio+20.